

La démarche de planification testamentaire

Si vous songez à rédiger votre testament dans le cadre de votre plan successoral, le texte qui suit pourrait répondre à certaines de vos questions.



Q. Qu'est-ce qu'un testament?

R. Un testament est un document écrit qui entre en vigueur à votre décès. Il donne des instructions sur la distribution de vos biens, de votre avoir dans une entreprise et de vos effets personnels.

Q. Pourquoi est-il important d'avoir un testament?

R. La raison d'être du testament est de décrire vos souhaits. Tout le monde devrait avoir un testament, mais seulement la moitié des Canadiens ont rédigé le leur. De nombreuses personnes hésitent à faire leur testament parce qu'elles sont mal à l'aise à l'idée de la mort ou à celle de prendre des décisions concernant leurs bénéficiaires. Si vous décédez sans laisser de testament valide, votre succession sera administrée et votre patrimoine distribué en vertu des lois provinciales applicables. Vous n'aurez pas eu votre mot à dire sur tout ce qui concerne vos affaires.

Q. Quels aspects de la planification testamentaire devrais-je rechercher plus particulièrement?

R. Les dispositions de votre testament devraient être définies en fonction de votre solution financière globale et de vos priorités, donc être modifiées à mesure que votre situation l'exige. Un professionnel peut vous aider à vérifier que vos souhaits sont transposés dans votre testament, qu'ils concordent avec votre situation financière globale et qu'ils sont adaptés à vos bénéficiaires.

Spécifiquement, il :

- déterminera la valeur de votre patrimoine en analysant votre actif et votre passif;
- évaluera comment satisfaire le mieux les besoins de vos bénéficiaires;
- vous aidera à comprendre toutes les implications juridiques et fiscales ainsi que les conséquences sur vos placements des différents types de legs allant de la distribution directe de vos biens à la création d'une ou de plusieurs fiducies;
- vous donnera de l'information sur la désignation d'un tuteur pour les enfants mineurs;
- travaillera avec votre avocat ou votre conseiller juridique pour préparer et exécuter votre testament;
- vous guidera pour désigner une personne à qui vous donnerez le mandat de s'occuper de toutes vos affaires financières en votre nom.

suite au verso

Q. Quels avantages y a-t-il à posséder un testament?

R. Un testament correctement rédigé est l'élément à partir duquel s'échafaude toute la démarche de planification successorale. Outre la tranquillité d'esprit et le sentiment d'avoir une certaine maîtrise des événements, votre testament vous procurera les avantages suivants :

- le réconfort de savoir que vos souhaits seront réalisés après votre départ;
- la garantie que les membres de votre famille, les personnes à votre charge et les œuvres de bienfaisance à qui vous avez promis du soutien le recevront;
- la satisfaction de savoir que vous avez fait de votre mieux pour minimiser l'impôt et les frais d'homologation payables à même votre succession;
- un certain contrôle sur les détails entourant la distribution de vos biens;
- l'assurance d'alléger le fardeau pour votre famille en rendant plus facile et moins coûteuse l'administration de votre succession;
- l'occasion pour vous de nommer le meilleur représentant possible pour administrer votre succession, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une société de fiducie.

Q. Quelles sont les étapes mises en œuvre dans la démarche de planification testamentaire?

R. La démarche de planification testamentaire compte six grandes étapes :

1. collecte et consignation de l'information sur les biens, les souhaits, les besoins et les obligations familiales;
2. analyse des questions légales et fiscales;
3. rédaction d'un résumé décrivant les points saillants du testament;
4. envoi du résumé à un avocat pour la rédaction de la version finale du document;
5. conservation du testament;
6. relectures régulières visant à vérifier si des changements dans la situation de la personne peuvent exiger la modification du testament.

Q. Dans quelles circonstances devrais-je modifier mon testament?

R. Vous devez penser à modifier votre testament si :

- votre situation financière ou la nature de vos biens change considérablement;
- vous déménagez dans un autre pays, vous vous mariez, vous vous séparez ou vous divorcez;
- vous faites l'acquisition de biens (particulièrement de biens immobiliers) à l'extérieur du Canada;
- un liquidateur nommé dans votre testament décède ou se trouve dans l'incapacité d'assumer ses responsabilités;
- la situation des bénéficiaires change ou vous voulez ajouter des personnes ou des œuvres de bienfaisance comme bénéficiaires;
- des changements dans les lois surviennent qui pourraient avoir un effet sur votre succession.

Le Groupe Gestion privée Scotia prend votre situation personnelle et celle de vos affaires en considération dans le cadre de la démarche de planification testamentaire afin d'élaborer un plan successoral complet qui reflète vos souhaits.

L'information contenue dans le présent document n'a pas pour but de remplacer les conseils d'un avocat ou d'un comptable et ne devrait pas être considérée comme telle.